



Vous souhaitez faire un don à la Mosquée, profitez de la réduction d'impôt !

Les personnes qui paient des impôts sur le revenu peuvent bénéficier d'un **avantage fiscal** sur leur impôt 2017 (au titre des revenus de 2016), égal à **66% du total de leur don**, dans la limite de 20% du revenu imposable (Article 200 du Code Général des Impôts), en faisant un don à l'AMC avant le **31/12/2016**.

Comment ça marche ?



Vous faites un don de
100€ à la Mosquée



Vous déclarez votre
don aux impôts



Vous obtenez un
avantage fiscal de 66%

Votre don
vous a coûté
au final **34€**

Pour bénéficier de la réduction fiscale, rien de plus simple :

- Vous faites un don à l'AMC avant le 31/12/2016
- Vous déclarerez le montant total de vos dons de l'année 2016 dans la **case 7UF** du formulaire de déclaration des revenus

Effectuez votre don par Paypal, carte bancaire, virement, chèque ou espèce : plus d'infos sur <http://amc-asso.fr/dons.php>

Lien officiel sur la réduction pour dons à des organismes d'intérêt général : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>